

CHARTRE STAGE SEGPA

Qu'est-ce qu'une charte de stagiaire ?

Il s'agit de **fixer un cadre, conformément à la circulaire de 2024, à la relation entre les stagiaires, les entreprises et les organismes de formation pendant la durée du stage**. La présente charte ne se substitue pas à la convention de stage qu'elle complète utilement.

Article 1 : l'élève, la famille et l'équipe pédagogique sont au cœur de la recherche d'un lieu de stage. Dès la rentrée, les dates de stage sont communiquées et les trois conventions remises directement aux élèves.

Article 2 : la convention doit être entièrement complétée et signée par les trois parties et impérativement retournée au professeur principal deux semaines avant le début du stage. *Attention une convention ne doit pas comporter de ratures, de correcteur et la présence du tampon de la structure ainsi que la police d'assurance sont indispensables.*

Article 3 : la sélection des lieux des stages d'initiation en 4^{ème} doit permettre une découverte des domaines professionnels différents à chacune des deux périodes de stage.

En classe de 3^{ème}, les trois stages d'application devront respecter le projet professionnel de l'élève. En cas de proposition de contrat d'apprentissage par une entreprise, l'élève sera exceptionnellement autorisé à effectuer plusieurs stages dans celle-ci.

Article 4 : en l'absence de convention conforme, l'élève se verra imposer un lieu de stage par l'établissement.

Article 5 : pendant la période en entreprise, l'élève s'engage à remplir son livret de stage qui sera un support pédagogique essentiel à la formation ainsi qu'à la préparation aux examens. Il doit être présenté et visé par le tuteur de stage.

Article 6 : l'élève s'engage à avoir une tenue et une posture professionnelles adaptées à la structure d'accueil.

Article 7 : l'élève doit respecter les horaires validés dans la convention. En cas d'absence, le stagiaire devra en informer l'entreprise et l'établissement le jour même et la justifier. L'équipe pédagogique peut décider de proposer un stage de substitution en fonction des situations.

Article 8 : un membre de l'équipe pédagogique effectuera un suivi du stagiaire par téléphone ou directement en entreprise.

	Stage d'initiation	Stage d'application
Public visé	Elève de SEGPA de 4 ^{ème}	Elèves de SEGPA de 3 ^{ème}
Objectifs	Découverte de différents milieux professionnels afin de développer les aptitudes de l'élève et l'aider à définir son projet professionnel futur	Découverte de différents métiers dans le domaine correspondant aux projets professionnels de l'élève.
Durée de travail et repos quotidien	7 heures par jour maximum (entre 6 h et 20 h) Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à 14 heures consécutives. Au-delà de 4 h 30 de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives.	
Présence hebdomadaire	La durée hebdomadaire est de 30 heures pour les moins de 15 ans . Dans tous les cas, le stagiaire ne peut avoir une durée hebdomadaire supérieure à son tuteur. Les élèves de plus de 15 ans sont soumis à la durée hebdomadaire légale de 35 heures ou conventionnelle, si celle-ci est inférieure à la durée légale.	
Repos	Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être de 2 jours consécutifs et comprendre le dimanche. Les élèves ne peuvent travailler les jours fériés	
Activités conformément à la circulaire du 12/07/2024	Sous le contrôle du tuteur : <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des enquêtes en liaison avec les enseignants - Participer à des activités, essais ou démonstrations. 	Les élèves peuvent procéder aux manœuvres ou manipulations sur les machines, produits ou appareils de production nécessaires à leur formation.

Fait à Nontron, le

Visa de la Directrice de SEGPA

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

Les représentants légaux

L'élève